

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

SIVU PISCINE DE LOIRE
316, montée des Pérouzes

69700 Loire-sur-Rhône

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE PATAUGEOIRE EN AIRE DE JEUX AQUATIQUES POUR ENFANTS DE 3 A 7 ANS

Date et heure limites de réception des offres

13 Octobre 2017 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : marché de travaux pour la réhabilitation d'une pataugeoire circulaire de 121 m² environ en aire de jeux aquatiques 3 à 7 ans, sur sol souple.

Lieu d'exécution : Loire-sur-Rhône

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Marché à lot unique

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur impose qu'il soit constitué un groupement solidaire à l'attributaire du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les travaux devront être terminés pour une mise en service début mai 2018 délai de rigueur.

2.2 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Réhabilitation d'une pataugeoire en aire de jeux aquatiques 3-7 ans

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : les crédits sont inscrits sur le budget principal du SIVU PISCINE DE LOIRE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

SIVU PISCINE DE LOIRE
316, montée des Pérouzes

69700 Loire-sur-Rhône

La mission du maître d'œuvre est :

- Définir le cahier des charges
- Réalisation du CCP faisant office de CCAP et CCTP

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) valant CCAP ET CCTP
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.).
- Fiche d'analyse de l'offre

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat, sur demande.

Mais il est également disponible gratuitement du 24/07/2017 au 04/08/2017 et du 28/08/2017 jusqu'au 21 septembre 2017 à chaque candidat au Sivu piscine de Loire sur Rhône, à l'issue d'une visite sur site obligatoire.

La prise de rendez-vous se fera soit par courrier postal au SIVU piscine de Loire-sur-Rhône, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante :

sivu.loire@orange.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Réhabilitation d'une pataugeoire en aire de jeux aquatiques 3-7 ans

- Lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent (DUME) permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques;
Si le candidat décide de remettre l'imprimé DC1 intitulé « lettre de candidature » ou le document DUME, la déclaration sur l'honneur exigée ci-dessous étant incluse, il n'a pas à fournir de document supplémentaire pour déclarer sa situation juridique.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

Réhabilitation d'une pataugeoire en aire de jeux aquatiques 3-7 ans

- CCP faisant office de CCAP et CCTP
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les fiches techniques et schémas correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Un mémoire technique dans lequel seront définis les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre au vu des sous critères énoncés à l'article 6 du règlement de la consultation
- Planning estimatif des travaux
- Références d'installation similaires au cours des cinq dernières années
- Fiche d'analyse de l'offre dûment renseignement

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacité professionnelle

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Réhabilitation d'une pataugeoire en aire de jeux aquatiques 3-7 ans

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix de la prestation	40%
- Qualité du cadre de bordereau de prix	20%
- Offre de prix global	20%
Critère : Valeur Technique	60%
Références sur des chantiers similaires	10%
Qualité de la méthode de travail et des outils décrits pour garantir l'exécution de la prestation	20%
Compétence de l'équipe dédiée pour garantir l'exécution de la prestation	10%
planning détaillé	10%
Respect des critères d'éco-conditionnalité	10%

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre ne sera pas classée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique sera rendu contractuel.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le SIVU Piscine de Loire-sur-Rhône se réserve la possibilité de négocier. Cependant, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées. La négociation se déroulera avec les 3 offres les mieux classées.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriels ou courriers) ou d'entretiens. A ce titre, le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et fax permettant une correspondance certaine avec le SIVU Piscine de Loire-sur-Rhône

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 11 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE PATAUGEoire EN AIRE DE JEUX AQUATIQUES POUR ENFANT DE 3 A 7 ANS

NE PAS OUVRIR

Réhabilitation d'une pataugeoire en aire de jeux aquatiques 3-7 ans

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SIVU piscine de Loire -sur -Rhône

**SIVU PISCINE DE LOIRE
316, montée des Pérouzes**

69700 Loire-sur-Rhône

Les plis, contre récépissé, sont à remettre à la même adresse avant le :

13 octobre 2017

**Les horaires d'ouverture :
9 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi**

Votre attention est attirée sur le fait que le jour limite de remise des offres, les plis doivent être déposés avant 12h00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Sans objet

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Le candidat peut demander **par écrit** aux adresses ci-dessous des renseignements complémentaires 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s):

SIVU piscine de Loire-sur-Rhône
Mme Rachel DELPHINO directrice du
SIVUP Piscine de Loire-sur-Rhône

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Obligatoire voir art 4 du présent DCE

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 RUE DUGUESCLIN – 69433 LYON CEDEX 03

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.